

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 891-2022, 1^{er} juin 2022

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 657-2020 du 22 juin 2020 concernant le ministre responsable de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 657-2020 du 22 juin 2020 concernant le ministre responsable de la Langue française soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77430

Gouvernement du Québec

Décret 892-2022, 1^{er} juin 2022

CONCERNANT le Comité ministériel des services aux citoyens

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité ministériel des services aux citoyens :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel des services aux citoyens :

— le ministre de l'Enseignement supérieur;

— le ministre des Transports;

— le ministre de la Justice, ministre de la Langue française et ministre responsable de la Laïcité et de la Réforme parlementaire;

— le ministre de la Sécurité publique;

— le ministre de l'Éducation;

— le ministre de la Santé et des Services sociaux;

— la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale;

— la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants;

— le ministre de la Famille;

— la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

— la ministre de la Culture et des Communications;

— la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine;

— le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande de la présidente du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. La ministre de l'Enseignement supérieur est la présidente du Comité et le ministre des Transports, le vice-président, qui remplace la présidente lorsque celle-ci est absente, n'est pas disponible ou présente un document.

En outre, tout autre membre du Comité peut être désigné pour remplacer la présidente, au besoin.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif, le whip en chef du gouvernement et le président du caucus du parti du gouvernement peuvent assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'ils jugent utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du ministère du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le mandat du Comité ministériel des services aux citoyens est d'assurer la cohérence et la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines de l'enseignement supérieur, des transports, de la justice, de la langue française, de la laïcité de l'État, de la réforme parlementaire, de la sécurité publique, de l'éducation, de la santé, des services sociaux, de l'administration gouvernementale, des relations canadiennes, de la francophonie canadienne, des institutions démocratiques, de la réforme électorale, des aînés, des proches aidants, de la famille, des affaires municipales, de l'habitation, de la culture, des communications, du loisir, du sport, de la condition féminine, de l'informatisation du réseau de la santé, de la protection de la jeunesse et de l'enfance ainsi qu'en ce qui concerne les droits de la personne, l'enfance, la jeunesse, les relations avec les Québécois d'expression anglaise, l'occupation du territoire, le bâtiment, la capitale nationale et les affaires maritimes;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1203-2021 du 8 septembre 2021;

QUE le nom du comité prévu au premier tiret du troisième alinéa du dispositif du décret numéro 1166-2017 du 6 décembre 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77431

Gouvernement du Québec

Décret 893-2022, 1^{er} juin 2022

CONCERNANT le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soit confiée au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs (chapitre M-37.1);

2^o la Loi proclamant le Mois du patrimoine hispanique (chapitre M-37.2);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1457-2021 du 24 novembre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77432

Gouvernement du Québec

Décret 894-2022, 1^{er} juin 2022

CONCERNANT la nomination de madame Julie Gingras comme sous-ministre du ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Julie Gingras, sous-ministre adjointe au ministère des Finances, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère des Finances, administratrice d'État I, au traitement annuel de 243 653 \$ à compter du 11 juin 2022;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à madame Julie Gingras comme sous-ministre du niveau 4 soit majoré de 20 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Julie Gingras comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77433

Gouvernement du Québec

Décret 895-2022, 1^{er} juin 2022

CONCERNANT la nomination de madame Juliette Champagne comme sous-ministre du ministère de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :